



Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN AVEC LE JURY À PARTIR D'UN EXPOSÉ DE LA/DU CANDIDAT·E SUR SON EXPÉRIENCE (Troisième concours)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints d'animation principaux de 2^e classe.

Un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion de la/du candidat·e ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

- **Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé**
- **Coefficient : 4**

Le troisième concours comprend également deux épreuves d'admissibilité, qui consistent en deux séries de questions, dotées d'un coefficient légèrement supérieur à cette épreuve d'admission (coefficient 5).

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

I - MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT-ES TERRITORIAUX-ALES D'ANIMATION

Les questions posées par le jury à la/au candidat-e sont évidemment déterminées par les missions confiées à un-e adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e.

Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint-es d'animation territoriaux-ales dispose que :

« Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{re} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.»

II - ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 4, représente près de la moitié de la note finale, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission étant affecté d'un coefficient 9. Elle est donc déterminante dans la réussite au concours.

C'est l'unique épreuve d'admission du 3^e concours d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e.

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des aptitudes de la/du candidat-e à exercer les missions dévolues aux adjoint-es d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e, par l'appréciation des qualités d'analyse et de réflexion, et d'apprécier à la fois ses savoir-faire et sa posture professionnels, dans le cadre des missions qu'elle/il exerce ou entend exercer.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat-e : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury, mais repose après l'exposé de la/du candidat-e, sur des questions destinées à apprécier tant la motivation de la/du candidat-e que ses qualités d'analyse et de réflexion appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

La/le candidat·e ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle).

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateur·rices, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où elles/ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un·e candidat·e en difficulté, et ne la/le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Le jury

Chaque candidat·e est évalué·e par le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examinateur·rices, composé d'un nombre égal de représentant·e(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examinateur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e à la/au maire en charge de la vie associative et de l'animation locale, d'un·e animateur·rice territorial·e, d'un·e directeur·rice général·e des services.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Exposé de la/du candidat·e sur son expérience et sa motivation

Une maîtrise indispensable du temps

La/le candidat·e dispose d'une durée qui ne peut être inférieure à 3 minutes ni excéder 5 minutes pour présenter, sous forme d'exposé, son expérience et sa motivation.

Elle/il ne peut utiliser aucun document ; elle/il doit donc préparer et mémoriser cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Un exposé

Tout·e candidat·e est évalué·e sur son aptitude à présenter clairement son expérience et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

Un·e candidat·e incapable de rendre compte de son expérience dans le temps imparti sera pénalisé·e.

Un exposé... valorisant l'expérience

La/le candidat·e doit mettre en valeur l'expérience et, par conséquent, les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

La/le candidat·e peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Elle/il doit être attentif·ve à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles elle/il a été admis·e à concourir (activité professionnelle dans le secteur privé, responsabilité associative, mandat électif local), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, en soulignant le lien entre ces expériences et les missions du cadre d'emplois.

Elle/il doit également préciser en quoi ces expériences l'ont motivé·e et préparé·e à devenir fonctionnaire territorial·e et, plus particulièrement, à exercer les missions d'un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e.

Lorsque la/le candidat·e ne parvient pas à livrer un exposé, le jury cherche à apprécier son expérience au moyen de questions mais pénalise inévitablement l'incapacité que la/le candidat·e a eu à exposer.

Dans ce cas, la/le candidat·e n'obtient au maximum que la moitié des points alloués à cet item.

D - Aptitudes à la réflexion et à l'analyse

L'essentiel du temps de l'entretien s'inscrit dans ce champ.

Les questions posées à la/au candidat·e sont évidemment déterminées par les missions confiées aux adjoint·es d'animation principaux·ales de 2^e classe territoriaux·ales.

De même, la/le candidat·e doit bien mesurer que le contenu de son exposé, en début d'épreuve, peut déterminer pour une part les questions posées par le jury.

Pour évaluer les capacités de la/du candidat·e à l'analyse et à la réflexion, le jury recourt tant à des questions requérant des réponses purement théoriques qu'à des questions soulevant des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un·e adjoint·e d'animation

principal-e de 2^e classe territorial-e : pour ces dernières, la/le candidat-e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles.

Le jury vérifiera ces qualités pendant l'exposé de la/du candidat-e et les réponses apportées aux questions posées :

- Les missions du grade d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e sont-elles correctement appréhendées par la/le candidat-e ?
- La définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?
- Les questions posées sont-elles comprises ?
- Les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- L'actualité de l'animation et de l'action sociale est-elle correctement évaluée ?
- Les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- Les connaissances professionnelles de base sont-elles précises ?
- La/le candidat-e élabore-t-elle/il des propositions intéressantes ?

Sans que cela constitue un programme règlementaire, dont la/le candidat-e pourrait se prévaloir, la/le candidat-e peut utilement se référer au programme du concours interne d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e fixé par l'arrêté du 21 juin 2007 :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- Les publics
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- Les principales techniques d'accueil
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineur-es
- Les notions sur les règles de sécurité
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Les questions posées permettront également d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnel-les
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique.

III - MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e et prêt·e à exercer les responsabilités confiées à un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à la/le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e et répondre au mieux aux attentes des autres décideur·ses, des agent·es qu'elle/il encadrera éventuellement et des usager·es du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi à la/au candidat·e de faire la preuve de sa capacité à :

➤ Gérer son temps :

- L'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
- L'exposé est-il équilibré ?
- La/le candidat·e est-elle/il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- Est-elle/il à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question ?

➤ Être cohérent·e :

- L'exposé de la/du candidat·e est-il réellement organisé ? Le plan annoncé est-il suivi ? Le plan suivi est-il annoncé ?
- En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·e contradicteur·rice
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- Le comportement de la/du candidat.e révèle-t-il une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ?
- La/le candidat.e est-elle/il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?
- Prend-elle/il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- Apporte-t-elle/il des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ?
- Sait-elle/il garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris.e, grâce à une expression claire
- En s'exprimant à haute et intelligible voix
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un.e seul.e interlocuteur.rice.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat.e face à un jury
- En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr.e de soi ni contester les questions posées
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

➤ **Capacité à valoriser son expérience**

- La/le candidat.e est-elle/il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?
- Sait-elle/il les mettre au service de ses idées ?
- Est-elle/il capable de dépasser l'anecdotique pour conceptualiser ?